



Commune de St Nazaire les Eymes

Département de l'Isère

ECOLE ELEMENTAIRE- rentrée 2024/2025 ou en cours d'année 2024-2025 Formulaire de pré –inscription (à remplir pour chaque enfant)

Enfant

Nom :	Prénoms : 1.....2.....3.....
Date de naissance :	Lieu de naissance :
Sexe :	Nationalité :
Niveau Élémentaire : CP – CE1 – CE2 – CM1 – CM2	

Responsable légal de l'enfant

Père Mère Tuteur Autre (à préciser)

Situation familiale

Marié(e) Divorcé(e) Séparé(e) Pacsé(e) Veuf (veuve) Union libre Célibataire

Père	Mère
Nom:	Nom:
Prénom :.....	Prénom :.....
Date de naissance :.....	Date de naissance :.....
Adresse :.....	Adresse :.....
Code postal :	Code postal :
Ville :	Ville :
Tel :	Tel :
Mail.....@.....	Mail.....@.....
Profession :	Profession :
Nom de l'employeur :	Nom de l'employeur :
Tel de l'employeur :	Tel de l'employeur :
Autorise à communiquer mes coordonnées : oui non	Autorise à communiquer mes coordonnées : oui non

Je / nous soussigné(s) certifie (ions) sur l'honneur l'exactitude de tous les renseignements demandés et être domicilié(e)(s) sur la commune de St Nazaire les Eymes depuis le

Cette pré-inscription sera suivie par une inscription officielle auprès de la directrice de l'école élémentaire qui convoquera les parents.

Pièces à joindre obligatoirement : une photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et copie du livret de famille (pages enfant et parents).

Dossier complet à déposer en mairie ou à envoyer par mail à secretariat@mairie-sne.fr avant le 31 mai 2024 (pour une inscription à la rentrée 2024-2025).

Fait le Signature des deux parents, tuteur(s)



Commune de St Nazaire les Eymes

Département de l'Isère

DOCUMENTS À FOURNIR

Liste des documents à joindre à la fiche d'inscription scolaire complétée et signée :

- La photocopie intégrale du livret de famille ou une copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant.
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (attestation ou facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe établie à votre nom, attestation assurance logement ...)



IMPORTANT : La facture de téléphone portable ne peut servir de justificatif de domicile !

Si vous venez de déménager et que vous n'avez pas encore l'un des documents ci-dessus,

- fournir une copie du contrat de location ou de l'acte de vente d'un logement datant de moins d'un mois. Les promesses de vente ne seront pas acceptées (*une promesse de vente ne veut pas dire que les personnes auront leur prêt, donc il est préférable d'attendre l'acte de vente définitif*).

Si vous êtes hébergés, vous devez en sus, joindre l'ensemble des documents suivants :

- La photocopie d'un justificatif de domicile de l'hébergeant datant de moins de 3 mois.
- Une photocopie de la carte d'identité de l'hébergeant.
- L'attestation d'hébergement sur l'honneur signée par l'hébergeant et la famille hébergée.
- En cas de séparation avec jugement : la copie du jugement fixant la résidence de l'enfant et l'autorité parentale.

Si vous demandez une dérogation scolaire, joindre :

- un courrier de justification adressé au maire

Le dossier d'inscription complet est à retourner:

- Par courrier à l'adresse suivante : Service Affaires générales – mairie – 385, chemin du Village – 38330 Saint-Nazaire –les-Eymes
- Par e-mail : secretariat@mairie-sne.fr
- Sur place : Accueil - mairie – 385, chemin du Village – 38330 Saint-Nazaire –les-Eymes

Renseignements service Affaires générales : ☎ : 04 76 52 99 45

Après l'enregistrement du dossier :

- Un certificat d'inscription scolaire vous sera transmis.
- Vous serez contacté par la directrice de l'école élémentaire pour l'admission définitive par mail ou téléphone

Contact de la directrice :

Ecole élémentaire - Mme ROUSSET, de préférence par mail ce.0382161t@ac-grenoble.fr,

Tel.04 76 52 31 50

Article 441-7 du Code Pénal "...Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait : 1 e D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, 2e De falsifier une attestation ou un certificat originaire sincère ; 3e De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou patrimoine d'autrui, ...".